Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 022-212201214-20260320-2026_22-DE

DÉLIB. 2026-22

Département
Des Côtes d'Armor

Arrondissement
de Guingamp

Commune de
LANVOLLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026

Date de convocation	16.03.2026
Date d'affichage	16.03.2026
Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	19
Votants	19

L'an deux mille vingt-six
le vendredi 20 mars à 20 heures,
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain SAPIN, Maire.

Etaient présents :
M. Alain SAPIN - Mme Margaux LE FEVRE - M. Dominique PRIGENT - Mme Aurélie LE PENNEC - M. Yann DASPREMONT - Mme Marie-Françoise LIMPALAER - M. Matthieu BATHEDOU - Mme Monique LE VOGUER - M. Gilles HENAFF - Mme Gwénaëlle BRIGOT - M. Gwendal BESSON-SCARABIN - Mme Pascale PENVEN - M. Jacques BROUDER - Mme Marie-Annick THOMAS - M. Steeve PADIOLEAU - Mme Sylvie TRILLOT - M. Luis FERNANDES - Mme Patricia MARTIN - M. Philippe MAUPIN

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Absents représentés :

Mme Pascale PENVEN a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Election du Maire

Monsieur Jacques BROUDER, doyen des membres du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT) et a procédé à l'appel nominal des membres du conseil. Il a dénombré dix-neuf conseillers et a constaté que la condition du quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Monsieur Jacques BROUDER a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 24 MARS 2026

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 022-212201214-20260320-2026_22-DE

de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Messieurs Steeve PADIOLEAU et Philippe MAUPIN

Chaque conseiller municipal, fait constater qu'il n'est porteur que d'un seul bulletin d'un modèle uniforme fourni par la mairie. Le conseiller municipal dépose lui-même son bulletin dans le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultat du premier tour du scrutin

Nombre de votants : 19
Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de bulletins blancs : 2
Nombre de suffrages exprimés : 17
Majorité absolue : 9

Nom et prénom	Suffrages obtenus	En lettres
SAPIN Alain	17	Dix-sept

A l'issue du suffrage Monsieur Alain SAPIN a été proclamé Maire et immédiatement installé. Monsieur Jacques BROUDER a remis l'écharpe tricolore à Monsieur Le Maire.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Alain SAPIN

MAIRIE DE LANVOLLON 22290

La secrétaire de séance
Mme Pascale PENVEN

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 24 MARS 2026